
Convocation du 08 Décembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2025
- Tarifs communaux 2026
- Vote de la Taxe d'Aménagement
- Autorisation de paiement de facture
- Redevance Orange 2025
- Demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026
- Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026
- Questions diverses

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à 18H00 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

Présents : Mme THIBAUT Nicole, M. HAQUETTE Stéphane, M JARDIN Lilian, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, , M. MICHON Emmanuel, M. CHAMPION Emmanuel ,Mme BRAULT Marie-Françoise, Mme MICHAUX Marie-Joëlle

En retard : Mr PENEVERE Jérôme à 18h12

Absente excusée : Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle

Absent : M VAN INGEN Freddy

Secrétaire de séance : Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 17 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 17 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité

II- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-034 TARIFS COMMUNAUX 2026 LOYERS COMMUNAUX

L'augmentation des loyers ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) chaque trimestre, et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La variation annuelle pour le 3^{ème} trimestre 2025 est à 3.11 %. Vu le contexte économique actuel, l'assemblée délibérante opte pour une augmentation des loyers à 1.75%.

En fonction de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE le montant des loyers, comme suit, pour l'année 2026.

- | | |
|---------------------------------|-------|
| - Logement 2 place du 8 mai | 328 € |
| - Logement 2 bis place du 8 mai | 427 € |
| - Logement 3 place du 8 mai | 226 € |

- Logement 1 place du 8 mai	363 €
- Logement école, 27 rte de Preuilly	459 €
- Logement A du presbytère 1 place du 11 novembre	534 €
- Logement B du presbytère (étage) 5 place du 11 novembre	424 €
- Logement B du presbytère (RDC) 3 place du 11 novembre	224 €

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

III DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2025-035 TARIFS COMMUNAUX 2025 SALLE DES FÊTES ET ASSOCIATIONS

Le conseil municipal rappelle qu'il accorde une location gratuite (salle et cuisine) par an de la salle des fêtes aux associations de TOURNON SAINT PIERRE et de TOURNON SAINT MARTIN (à l'exception du chauffage/climatisation qui restent à la charge des associations).

En ce qui concerne les particuliers, sont considérés comme utilisateurs de la commune les habitants de TOURNON SAINT PIERRE et TOURNON SAINT MARTIN.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes et de la salle des associations pour l'année 2026.

VALIDE comme suit, les tarifs pour l'année 2026.

LOCATION SALLE DES FETES	TSP - TSM	Hors Tournon
FORMULE 1 JOUR	139 euros	181 euros
FORMULE WEEK-END	178 euros	219 euros
VIN D'HONNEUR	45 euros	61 euros
CUISINE	82 euros	82 euros
CHAUFFAGE/CLIMATISATION 1 JOUR	53 euros	53 euros
CHAUFFAGE/CLIMATISATION 2 JOURS	60 euros	60 euros
NETTOYAGE (en cas de non nettoyage par les utilisateurs)	54 euros	54 euros
NETTOYAGE VIN D'HONNEUR (en cas de non nettoyage par les utilisateurs)	39 euros	39 euros

Il est rappelé qu'en aucun cas la vaisselle ne doit sortir de la salle des fêtes, ce qui signifie que la vaisselle ne peut être louée.

Un chèque caution d'un montant de 500 euros, sera demandé aux utilisateurs. A la fin du séjour, il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées.

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS	TARIF 2026
PARTICULIERS	78 €

Les associations locales disposent gratuitement de la salle des associations.

Un chèque caution d'un montant de 200 euros, sera demandé aux utilisateurs. A la fin du séjour, il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IV DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-036 TARIFS COMMUNAUX 2026 CONCESSIONS CIMETIÈRE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE aucune augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONCESSIONS (2m²)

- Concession cinquantenaire..... 113 euros
- Concession trentenaire..... 65 euros

CREUSEMENT DE FOSSES

- Fosse simple (profondeur 1,60 m)..... 87 euros

COLOMBARIUM

- Concession 15 ans..... 408 euros
- Concession 30 ans..... 546 euros
- Concession 50 ans..... 817 euros
- Ouverture de case pour urne supplémentaire.... 44 euros

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

V DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-037 TARIFS COMMUNAUX 2026 ÉTANG DE LA BALASTIÈRE

Le tarif de location de l'étang de la Balastière doit être révisé annuellement comme convenu dans le bail. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 1 425 € la location de l'étang de La Balastière, à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VI DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-038 TARIFS COMMUNAUX 2026 CLASSE DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Une des salles de classe de l'ancienne école est mise à disposition d'un artisan de la commune, pour du stockage de petits matériels.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer à 50 € par mois, sans augmentation pour l'année 2026.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VII – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-039 VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de la taxe d'aménagement Communale.

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement (TA) s'est substituée à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) , à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles.(TDENS).

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager , déclaration préalable), et qui changent destinations des locaux dans le sens des exploitations agricoles.

Ce taux peut être compris entre 1 et 5 %.

Vu le code Générale des collectivités locales L2121-29.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relatif au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe aménagement et la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général de l'impôts,

La commune est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Considérant la nécessité de statuer sur la taxe et son taux en raison des évolutions économique.

Le conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de reporter la décision en attente d'informations concernant le domaine agricole.

VIII- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-040 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa délégation du seuil de paiement des factures de fonctionnement, qui est de 10 000€ maximum.

Elle leur demande leur accord de mandater la facture d'entretien de voirie de l'entreprise LARDEAU d'un montant de 10 854€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour.
Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

2025/022

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IX- DÉLIBÉRATION 2025-041 REDEVANCE ORANGE 2025

Orange est redevable auprès de la commune de la redevance d'occupation du domaine public routier.

Madame Le Maire présente le récapitulatif du décompte de patrimoine total, occupé par Orange, arrêté au 31 décembre 2025 :

Artère aérienne	11,214 km
Artère en sous-sol	5,569 km
Emprise au sol	0.50 m ²

Pour 2025, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de télécommunications pour le domaine public routier communal s'élèvent à 48,65 €/km par artère en souterrain, à 64,87 € pour l'aérien et à 32,44 € par m² au sol pour les autres installations.

Artère aérienne : 11.214km x 64.87 € = 727.45€
Artère en sous-sol : 5.569 km x 48.65€ = 270.93€
Emprise au sol : 0.5m² x 32.44€ = 16.22€
Total : 1 014.60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour.

Autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

X SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2025-042 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE 2026

Comme chaque année, le Conseil Départemental propose de reconduire le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) destiné aux petites communes. L'appel à projets pour 2026 est lancé et la demande de subvention doit être déposée avant le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal a recensé des travaux de voirie à réaliser dès 2026.

Des devis ont été établis et le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	42 215.50 € HT	FDSR	6 325.00 €
		Commune	35 890.50 € HT
TOTAL HT	42 215.50 € HT	TOTAL HT	42 215.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** l'avant-projet
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel
- **DE SOLLICITER** une aide auprès du Département.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

XI SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2025-043 DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le Règlement Départemental de Sécurité Incendie s'impose aux communes. Le constat est que plusieurs bornes incendie de la commune sont invalidées par le **S**ervice Départemental d'Incendie et de **S**ecours 37 (SDIS 37). Dans ce cadre, il convient donc d'installer des bâches incendie afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment à « La Brousse ». Cet investissement, contribuant à l'amélioration des dispositifs de défense contre les incendies en zone rurale, est éligible à la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de l'investissement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation bâche incendie	3 108.90 € HT	DETR 20%	1 431.36 € HT
Terrassement	2 500.00€ HT		
Branchement Eaux	1 547.90 € HT		
		Commune	5 725.44 € HT
TOTAL HT	7 156.80 € HT	TOTAL HT	7 156.80 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

XII QUESTIONS DIVERSES :

- 1- La Commission voirie se rassemblera le 31 janvier 2026 pour faire le point sur l'état des voies communales.
- 2- Suite à la mise en danger de la population Rue des Anciens d'AFN, l'ensemble du Conseil Municipal envisage la mise en place de chicanes ou autres techniques afin de faire respecter la limitation de vitesse de 50km/h. Une expertise sera demandée du Conseil Départemental et des devis seront demandés par la suite pour effectuer la demande de subvention d'Amende de Police.

- 3- Une distribution de flash sera faite aux administrés pour les informer de la date des vœux du maire, de la fermeture du secrétariat, des informations concernant les élections et le recensement sècheresse.

2025/023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE

- 1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 17 NOVEMBRE 2025
- 2- DÉLIBÉRATION 2025-034 TARIFS COMMUNAUX 2026 LOYERS COMMUNAUX
- 3- DÉLIBÉRATION 2025-035 TARIFS COMMUNAUX 2025 SALLE DES FÊTES ET ASSOCIATIONS
- 4- DÉLIBÉRATION 2025-036 TARIFS COMMUNAUX 2025 CONCESSIONS CIMETIÈRE
- 5- DÉLIBÉRATION 2025-037 TARIFS COMMUNAUX 2026 ÉTANG DE LA BALASTIÈRE
- 6- DÉLIBÉRATION 2025-038 TARIFS COMMUNAUX 2026 CLASSE DE L'ANCIENNE ÉCOLE
- 7- DÉLIBÉRATION 2025-039 VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE
- 8- DÉLIBÉRATION 2025-040 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE
- 9- DÉLIBÉRATION 2025-041 REDEVANCE ORANGE 2025
- 10- DÉLIBÉRATION 2025-042 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE 2026
- 11- DÉLIBÉRATION 2025-043 DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026
- 12- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Mme Nicole THIBAULT	Le secrétaire de séance, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia